

INSTRUCTION SUR LES PRIERES POUR OBTENIR DE DIEU LA GUERISON

Congrégation pour la doctrine de la foi

INTRODUCTION

La soif du bonheur profondément enracinée au coeur de l'homme, a toujours été accompagnée du désir d'obtenir la libération de la maladie et d'en saisir le sens quand on en fait l'expérience. Il s'agit là d'un phénomène humain qui, d'une façon ou d'une autre, concerne chacun et trouve une résonance particulière dans l'Eglise. Celle-ci, en effet, comprend que la maladie fournit un moyen de s'unir au Christ et de se purifier spirituellement, et donne à ceux qui se trouvent devant une personne malade, l'occasion d'exercer la charité. Mais ce n'est pas tout, car la maladie, comme les autres souffrances humaines, constitue un moment privilégié de prière: prière pour demander la grâce de l'accueillir avec le sens de la foi et de l'acceptation de la volonté divine, prière de supplication pour obtenir la guérison.

La prière qui implore le rétablissement de la santé est donc une expérience présente à chaque époque de l'Eglise, et naturellement à notre époque actuelle. Ce qui cependant constitue à certains égards un phénomène nouveau, c'est la multiplication des réunions de prière, parfois liées à des célébrations liturgiques, visant à obtenir de Dieu la guérison.. Dans de nombreux cas, pas toujours occasionnels, on proclame que des guérisons y ont eu lieu, et l'on suscite l'attente du même phénomène dans d'autres réunions du même genre. Dans un tel contexte, on évoque parfois un prétendu charisme de guérison.

Ces réunions de prière pour obtenir des guérisons posent en outre le problème du discernement du point de vue liturgique, en lien surtout avec les autorités ecclésiastiques à qui il revient de veiller à émettre des normes opportunes pour le déroulement correct des célébrations.

Voilà pourquoi, en vertu du Canon 34 du Code de Droit canonique, il a paru opportun de publier une Instruction, qui aide surtout les Ordinaires locaux à mieux guider les fidèles dans ce domaine, en encourageant ce qu'il y a de bon et en corrigeant ce qui serait à éviter. Il fallait cependant que les mesures disciplinaires puissent se référer à un cadre doctrinalement fondé qui en garantisse la juste orientation et en éclaire le bien-fondé. C'est pour cela qu'est publiée, en même temps que des instructions disciplinaires, une Note doctrinale sur les grâces de guérison et les prières pour les obtenir.

I. ASPECTS DOCTRINAUX

1. Maladie et guérison: leur sens et leur valeur dans l'économie du salut

«L'homme est appelé à la joie, mais chaque jour, il fait l'expérience de très nombreuses formes de souffrances et de douleurs(1) Pour cela, le Seigneur, dans ses promesses de rédemption, annonce la joie du coeur liée à la libération des souffrances (cfr *Is* 30,29; 35,10; *Bar* 4,29). En effet, il est «celui qui libère de tout mal» (*Sg* 16,8). Parmi les souffrances, celles

qui accompagnent la maladie sont une réalité constamment présente dans l'histoire humaine et sont aussi objet d'un profond désir humain de libération du mal.

Dans l'Ancien Testament, «Israël fait l'expérience que la maladie est, d'une façon mystérieuse, liée au péché et au mal».(2) Parmi les punitions que Dieu menace d'infliger à l'infidélité de son peuple, les maladies trouvent une place de choix (cf. *Dt* 28,21-22.27-29.35). Le malade qui implore guérison de Dieu avoue être justement puni pour ses péchés (cf. *Ps* 37; 40; 106,17-21).

Cependant la maladie frappe aussi les justes et l'homme se demande pourquoi. Dans le livre de Job, cette question court sur de nombreuses pages. «S'il est vrai que la souffrance a un sens comme punition lorsqu'elle est liée à la faute, il n'est pas vrai, au contraire, que toute souffrance soit une conséquence de la faute et ait un caractère de punition. La figure de Job le juste en est une preuve spéciale dans l'Ancien Testament... Et si le Seigneur consent à éprouver Job par la souffrance, il le fait pour montrer la justice de ce dernier. La souffrance a un caractère d'épreuve».(3)

La maladie demeure un mal, même si elle peut prendre une allure positive en tant que démonstration de la fidélité du juste, moyen de rétablir la justice violée par le péché, et aussi moyen d'inciter le pécheur à se corriger et à marcher sur les chemins de la conversion. Voilà pourquoi le prophète annonce les temps futurs où il n'y aura plus de maladie et d'infirmité et où le cours de la vie ne sera plus brisé par le mal mortel (cf. *Is* 35,5-6; 65,19-20).

Cependant, c'est dans le Nouveau Testament que se trouve la réponse complète à la question de savoir pourquoi la maladie frappe aussi les justes. Dans la vie publique de Jésus, les contacts avec les malades ne sont pas sporadiques, ils sont même continus. Il en guérit beaucoup de façon extraordinaire, au point que les guérisons miraculeuses caractérisent son activité: «Jésus parcourait toutes les villes et les villages, enseignant dans leurs synagogues, proclamant la Bonne Nouvelle du Royaume et guérissant toute maladie et toute langueur» (*Mt* 9,35; cf. 4,23). Les guérisons sont des signes de sa mission messianique (cf. *Lc* 7,20-23). Elles manifestent la victoire du règne du Dieu sur toute sorte de mal et deviennent symboles de la guérison de l'homme tout entier, corps et âme. En effet, elles servent à démontrer que Jésus a le pouvoir de remettre les péchés (cf. *Mc* 2,1-12), elles sont signes des bienfaits du salut, comme la guérison du paralytique de Bethzatha (cf. *Jn* 5,2-9.19-21) et de l'aveugle-né (cf. *Jn* 9).

Même la première évangélisation, selon les indications du Nouveau Testament, était accompagnée de nombreuses guérisons miraculeuses qui confirmaient la puissance de l'annonce évangélique. Jésus ressuscité l'avait ainsi promis et les premières communautés chrétiennes en voyaient la réalisation au milieu d'elles: «Et voici les signes qui accompagneront ceux qui auront cru:...ils imposeront les mains aux infirmes et ceux-ci seront guéris» (*Mc* 16,17-18). La prédication de Philippe en Samarie était accompagnée de guérisons miraculeuses: «C'est ainsi que Philippe, qui était descendu dans une ville de la Samarie, y proclamait le Christ. Les foules unanimes s'attachaient à ses enseignements, car tous entendaient parler des signes qu'il opérait, ou les voyaient. De beaucoup de possédés, en effet, les esprits impurs sortaient en poussant de grands cris. Nombre de paralytiques et d'impotents furent également guéris (*Ac* 8,5-7). Saint Paul présente l'Évangile en termes d'annonce caractérisée par des signes et des prodiges réalisés avec la puissance de l'Esprit: «Je n'oserais parler de ce que le Christ n'aurait pas fait par moi pour obtenir l'obéissance des païens, en parole et en oeuvre, par la vertu des signes et des prodiges, par la vertu de l'Esprit de Dieu

(Rm 15,18- 19; cf. *ITm* 1,5; *ICo* 2,4-5). Il n'est pas du tout arbitraire de supposer que ces signes et ces prodiges révélateurs de la puissance divine qui assistait la prédication, en étaient constitués pour la plupart de guérisons miraculeuses. C'étaient des prodiges qui n'étaient pas exclusivement liés à la personne de l'Apôtre, mais qui se manifestaient aussi au milieu des fidèles: «Celui donc qui vous prodigue l'Esprit et opère parmi vous des miracles, le fait-il parce que vous pratiquez la Loi ou parce que vous croyez à la prédication? (*Ga* 3,5).

La victoire messianique sur la maladie et sur les autres souffrances humaines n'advient pas seulement par leur élimination avec des guérisons miraculeuses, mais aussi par la souffrance volontaire et innocente dans la passion du Christ qui donne à chaque homme la possibilité de s'y associer. De fait, le Christ lui-même, qui est sans péché, souffrit pourtant durant sa passion des peines et des tourments de toute sorte, et prit sur lui les douleurs de tous les hommes: il a porté ainsi à son accomplissement ce qu'avait dit de lui le prophète Isaïe (cf. *Is.* 53,4-5).(4) Mais il y a plus: «Dans la croix du Christ, non seulement la Rédemption s'est accomplie par la souffrance, mais de plus, la souffrance humaine elle-même a été rachetée... En opérant la Rédemption par la souffrance, le Christ a élevé en même temps la souffrance humaine jusqu'à lui donner valeur de Rédemption. Tout homme peut donc, dans sa souffrance, participer à la souffrance rédemptrice du Christ».(5)

L'Eglise accueille les malades non seulement comme objet de sa sollicitude aimante, mais aussi en leur reconnaissant l'appel «à vivre leur vocation humaine et chrétienne et à participer à la croissance du Royaume de Dieu sous des modalités diverses et même plus précieuses. Les paroles de l'apôtre Paul doivent devenir leur programme et, tout d'abord, elles sont une lumière qui fait briller à leurs yeux le sens de grâce de leur situation elle-même: «Ce qu'il reste à souffrir des épreuves du Christ, je l'accomplis dans ma propre chair, pour son Corps qui est l'Eglise» (*Col* 1,24).(6) Il s'agit là de la joie pascale, fruit de l'Esprit Saint. Et comme dit saint Paul, «beaucoup de malades peuvent devenir porteurs de 'la joie de l'Esprit Saint au milieu de leurs épreuves' (*1 Th* 1,6) et être témoins de la Résurrection de Jésus».(7)

2. Le désir de guérison et la prière pour l'obtenir

L'acceptation de la volonté de Dieu étant acquise, le désir du malade d'obtenir la guérison est une chose bonne et profondément humaine, surtout quand elle se traduit par la prière confiante adressée à Dieu. Le Siracide exhorte à la prière en ces termes: «Mon fils, quand tu es malade ne te révolte pas, mais prie le Seigneur et il te guérira» (*Si* 38,9). Plusieurs psaumes reviennent à une supplication pour la guérison (cf. *Ps* 6; 37; 40; 87).

Pendant la vie publique de Jésus, plusieurs malades se tournent vers lui, directement ou par l'intermédiaire de leurs amis ou conjoints, pour solliciter le rétablissement de la santé. Le Seigneur accueille ces demandes et les évangiles ne contiennent aucun exemple où ces prières soient blâmées. La seule fois où le Seigneur se plaint, c'est à propos d'un manque de foi éventuel: «Si tu peux! Tout est possible à celui qui croit» (*Mc* 9,23; cf. *Mc* 6,5-6; *Jn* 4,48).

Non seulement la prière des fidèles qui demandent leur guérison ou celle d'un autre est louable, mais l'Eglise, dans sa liturgie, demande au Seigneur la santé des malades. D'abord, elle a un sacrement «spécialement destiné à reconforter ceux qui sont éprouvés par la maladie: l'onction des malades».(8) Par cette onction sacrée et la prière des prêtres, «c'est l'Eglise tout entière qui recommande les malades au Seigneur souffrant et glorifié, pour qu'il les soulage et les sauve».(9) Peu avant, pendant la bénédiction de l'huile, l'Eglise prie: «Envoie sur elle ton

Esprit qui sanctifie. Qu'elle devienne par ta bénédiction l'huile sainte que nous recevons de toi. Qu'elle serve ainsi à l'onction des malades qui va être donnée à N., notre frère, pour soulager son corps, son âme et son esprit, de toute souffrance et maladie;(10) puis, dans les deux premiers formulaires de prière après l'onction, on demande aussi la guérison du malade.(11) Ceci, parce que le sacrement est signe et promesse du règne futur, annonce aussi de la résurrection, quand «de mort, il n'y aura plus; de pleurs, de cri et de peine, il n'y aura plus, car l'ancien monde s'en est allé» (Ap 21,4). En outre, le *Missale romanum* contient une messe *pro infirmis* et on y demande, à part la grâce spirituelle, la santé des malades.(12)

Le *De benedictionibus* du *Rituale Romanum* comporte un *Ordo benedictionis infirmorum*, dans lequel se trouvent divers textes de prières qui implorant la guérison: dans le second formulaire des *Preces*,(13) dans les quatre *Orationes benedictionis pro adultis*,(14) dans les deux *Orationes benedictionis pro pueris*,(15) dans la prière du *Ritus brevior*.(16)

Évidemment, le recours à la prière n'exclut pas, mais encourage à faire usage des moyens naturels utiles pour conserver et recouvrer la santé. Il incite les fils de l'Eglise à prendre soin des malades et à leur apporter soulagement dans le corps et dans l'esprit, en cherchant à vaincre la maladie. En effet, «il est dans le plan de Dieu que l'homme lutte de toutes ses forces contre la maladie, qu'il poursuive ce bien qu'est la santé afin de pouvoir remplir intégralement sa tâche dans la société et dans l'Eglise».(17)

3. Le charisme de la guérison dans le Nouveau Testament

Non seulement les guérisons miraculeuses confirmaient la puissance de l'annonce évangélique, aux temps apostoliques, mais le Nouveau Testament même rapporte que Jésus avait concédé réellement aux Apôtres et aux premiers évangélistes le pouvoir de guérir des maladies. C'est ainsi que dans l'appel des Douze à leur première mission, selon les récits de Matthieu et de Luc, le Seigneur leur donne «pouvoir sur les esprits impurs, de façon à les expulser et à guérir toute maladie et toutes langueur» (*Mt* 10,1; cf. *Lc* 9,1), et leur donne cet ordre: «Guérissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, expulsez les démons» (*Mt* 10,8). Dans la mission des soixante-douze disciples aussi, l'ordre du Seigneur est le suivant: «Guérissez les malades» (*Lc* 10,9). Le pouvoir leur est donc donné dans un contexte missionnaire, non pour exalter leurs personnes, mais pour confirmer la mission.

Les Actes des Apôtres rapportent en général des prodiges accomplis par eux: «nombreux étaient les prodiges et signes accomplis par les apôtres» (*Ac* 2,43; cf. 5,12). Ces signes et prodiges, qui étaient donc des faits miraculeux, manifestaient la vérité et la force de leur mission. Mais à part ces brèves indications générales, les Actes rapportent surtout des guérisons miraculeuses accomplies par des évangélistes individuels: Etienne (cf. *Ac* 6,8), Philippe (cf. *Ac* 8,6-7), et surtout Pierre (cf. *Ac* 3,1-10; 5,15; 9,33-34.40-41) et Paul (cf. *Ac* 14,3.8-10; 15,12; 19,11-12; 20,9-10; 28,8-9).

La finale de l'Evangile de Marc et la Lettre aux Galates, comme on l'a vu plus haut, ouvrent la perspective et ne limitent pas les guérisons miraculeuses à l'activité des Apôtres et de quelques évangélistes ayant un rôle important dans la première mission. De ce point de vue, les allusions aux «charismes de guérison» (cfr 1 *Co* 12,9.28.30) revêtent une importance particulière. Le sens de *charisma* en soi assez vaste, est celui de «don généreux»; et dans ce cas, il s'agit de «dons de guérisons obtenues». Ces grâces, au pluriel, sont attribuées à un seul (cfr 1 *Co* 12,9). Il ne faut donc pas les entendre au sens distributif, comme des guérisons que chacun des bénéficiaires obtient pour soi, mais comme don de guérison qu'une personne reçoit

pour d'autres. Ce don est accordé *dans un seul Esprit*, mais on ne précise pas la façon dont cette personne obtient la guérison. Il n'est pas arbitraire de supposer que c'est par la prière, peut-être accompagnée de quelques gestes symboliques.

Dans sa lettre, saint Jacques parle d'une intervention de l'Eglise à travers ses presbytres, pour le salut des malades, même dans le sens physique du terme. Mais il ne laisse pas entendre qu'il s'agit de guérisons miraculeuses: nous sommes dans un univers différent de celui des «charismes de guérisons» en 1 Co 12,9. «Quelqu'un parmi vous est-il malade? Qu'il appelle les presbytres de l'Eglise et qu'ils prient sur lui après l'avoir oint d'huile au nom du Seigneur. La prière de la foi sauvera le patient et le Seigneur le relèvera. S'il a commis des péchés, ils lui seront remis» (Jc 5,14-15). Il s'agit d'une action sacramentelle: onction du malade avec de l'huile et prière sur lui, pas simplement «pour lui», comme s'il n'y avait rien d'autre qu'une prière d'intercession ou de demande; il s'agit plutôt d'une action efficace sur le malade.(18) Les verbes «sauvera» et relèvera» ne suggèrent pas une action visant exclusivement, ni surtout, la guérison physique, mais d'une certaine manière ils l'incluent. Le premier verbe, bien qu'il se réfère au salut spirituel les autres fois où il apparaît dans la lettre (cf. 1,21; 2,14; 4,12; 5,20), est aussi employé dans le Nouveau Testament dans le sens de «guérir» (cf. Mt 9,21; Mc 5,28.34; 6,56; 10,52; Lc 8,48); le second verbe, même s'il a parfois le sens de «se lever» (cf. Mt 10,8; 11,5; 14,2), est employé aussi pour indiquer le geste de «relever» la personne étendue à cause d'une maladie en la guérissant miraculeusement (cf. Mt 9,5; Mc 1,31; 9,27; Ac 3,7).

4. Les prières pour obtenir de Dieu la guérison dans la Tradition

Les Père de l'Eglise considéraient normal que le croyant demande à Dieu non seulement la santé de l'âme, mais aussi celle du corps. À propos des biens de la vie, de la santé et de l'intégrité physique, saint Augustin écrivait: «Il faut prier pour qu'ils soient conservés quand on les a, et qu'ils soient accordés quand on ne les a pas».(19) Ce Père de l'Eglise nous a laissé le témoignage de la guérison chez lui d'un ami, obtenue par la prière d'un évêque, d'un prêtre et de quelques diacres.(20)

Les rites liturgiques tant occidentaux qu'orientaux fournissent la même orientation. Dans une prière après la communion, on demande que «la grâce de cette communion, Seigneur, saisisse nos esprits et nos corps».(21) Dans la liturgie solennelle du Vendredi Saint, on invite à prier le Dieu Tout-Puissant pour qu'il «éloigne les maladies... et accorde le salut aux malades».(22) Parmi les textes les plus significatifs, on signale celui de la bénédiction de l'huile des malades. On y demande à Dieu de répandre sa bénédiction pour qu'elle soulage le corps, l'âme et l'esprit de ceux qui la recevront «de toute souffrance et maladie, de tout mal physique moral et spirituel».(23)

Les expressions qu'on rencontre dans les rites orientaux de l'onction des malades ne diffèrent pas. Nous retenons seulement quelques-unes parmi les plus significatives. Pendant l'onction du malade, le rite byzantin comporte cette prière: «Père saint, médecin des âmes et des corps, toi qui as envoyé ton Fils unique Jésus-Christ pour guérir toute maladie et nous libérer de la mort, guéris aussi ton serviteur que voici de la maladie du corps et de l'esprit qui l'afflige, par la grâce de ton Christ».(24) Dans le rite copte, on prie le Seigneur de bénir l'huile afin que tous ceux qui en seront oints puissent obtenir la santé de l'esprit et du corps. Puis, pendant l'onction du malade, les prêtres, après avoir fait mention de Jésus-Christ envoyé dans le monde «pour guérir toutes maladies et libérer de la mort», demandent à Dieu «de guérir le malade de la maladie du corps et de lui accorder le droit chemin».(25)

5. Le «Charisme de guérison» dans le contexte actuel

L'histoire de l'Eglise n'a pas manqué de saints thaumaturges qui ont opéré des guérisons miraculeuses. Le phénomène n'était donc pas limité aux temps apostoliques; cependant, le «charisme de guérison», sur lequel il est maintenant opportun de fournir quelques éclaircissements doctrinaux, ne fait pas partie de ces phénomènes thaumaturgeiques. La question qui se pose est plutôt celle des assemblées de prière organisées exprès pour obtenir des guérisons miraculeuses parmi les membres malades, ou bien des prières de guérison à la fin de la communion eucharistique avec le même but.

Les guérisons liées aux lieux de prière (sanctuaires, près des reliques de martyrs ou des autres saints, etc) sont abondamment rapportées tout au long de l'histoire de l'Eglise. Elles ont contribué à populariser, dans l'antiquité et dans le Moyen-Âge, les pèlerinages dans certains sanctuaires qui sont devenus fameux pour cette raison, comme ceux de Saint-Martin de Tours, ou la cathédrale de Saint-Jacques de Compostelle, et tant d'autres. Le même phénomène se produit aujourd'hui aussi, par exemple à Lourdes, depuis plus d'un siècle. Ces guérisons n'impliquent pas un «charisme de guérison», parce qu'il n'y a pas de sujet porteur de ce charisme, mais il faut en tenir compte quand on entreprend d'évaluer doctrinalement les assemblées de prière en question.

En ce qui concerne les assemblées de prière qui se fixent comme objectif précis d'obtenir des guérisons - objectif, sinon dominant, du moins déterminant dans leur programmation - il est opportun de distinguer celles qui peuvent faire penser à un «charisme de guérison» vrai ou apparent, des autres qui n'entretiennent aucun lien avec un tel charisme. Pour qu'on puisse parler d'un éventuel charisme, il faut que s'impose comme déterminante pour l'efficacité de la prière, l'intervention d'une ou de plusieurs personnes ou d'une catégorie précise de personnes, par exemple les dirigeants du groupe qui animent la réunion. S'il n'y a pas de lien avec «le charisme de guérison», évidemment, les célébrations prévues dans les livres liturgiques, accomplies dans le respect des normes liturgiques, sont licites et souvent opportunes, comme c'est le cas de la messe *pro infirmis*. Si elles ne respectent pas la norme liturgique, la légitimité fait défaut.

Dans les sanctuaires se déroulent aussi d'autres célébrations qui, en elles-mêmes, ne visent pas spécifiquement à demander à Dieu des grâces de guérisons, mais qui, dans l'intention des organisateurs et des participants, comportent l'obtention de guérisons comme part importante de leur finalité; pour cela, on organise des célébrations liturgiques, comme par exemple l'exposition du Très Saint Sacrement avec bénédiction, ou des célébrations non liturgiques, mais qui appartiennent à la piété populaire encouragée par l'Eglise, comme la récitation solennelle du chapelet. Ces célébrations aussi sont légitimes, pourvu qu'on n'en travestisse pas le sens authentique. Par exemple, on ne saurait mettre au premier plan le désir d'obtenir la guérison des malades en faisant perdre à l'exposition du Très Saint Sacrement sa propre finalité; de fait, cette exposition conduit les fidèles à reconnaître l'admirable présence du Christ et les invite à s'unir en esprit avec lui, par ce lien qui culmine dans la communion sacramentelle.(26)

On ne peut attribuer le «charisme de guérison» à une classe déterminée de fidèles. En effet, il est clair que saint Paul, en parlant des divers charismes en 1Co 12, n'attribue pas le don des «charismes de guérison» à un groupe particulier (apôtres, prophètes, enseignants, dirigeants ou autres); c'est même une autre logique qui guide la distribution: «Mais tout cela, c'est l'unique et même Esprit qui l'opère, distribuant ses dons à chacun en particulier comme il

l'entend» (1 Co 12,11). Par conséquent, dans les assemblées de prière organisées pour demander à Dieu des guérisons, il serait arbitraire d'attribuer un «charisme de guérison» à une quelconque catégorie de participants, par exemple aux dirigeants du groupe; il ne reste plus qu'à se fier à la volonté souveraine de l'Esprit Saint qui donne à certains un charisme spécial de guérison pour manifester la force de la grâce du Ressuscité. Cependant, même les prières les plus intenses n'obtiennent pas la guérison de toutes les maladies. Ainsi saint Paul doit-il apprendre du Seigneur que «Ma grâce te suffit; car ma puissance se déploie dans la faiblesse» (2 Co 12,9), et que les souffrances à endurer peuvent avoir le sens que «je complète en ma chair ce qui manque aux épreuves du Christ pour son corps qui est l'Eglise» (Col 1,24).

II. DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

Art. 1 - Tout fidèle est libre d'élever à Dieu des prières pour obtenir la guérison. Lorsque celles-ci ont lieu à l'église où dans un autre lieu sacré, il convient qu'elles soient guidées par un ministre ordonné.

Art. 2 - Les prières de guérison sont considérées comme liturgiques, si elles se trouvent dans les livres liturgiques approuvés par l'autorité compétente de l'Eglise; autrement, elles sont non-liturgiques.

Art. 3 - § 1. Les prières de guérison liturgiques se célèbrent selon le rite prescrit et avec les vêtements sacrés indiqués dans l'*Ordo benedictionis infirmorum* du *Rituel romain*.(27)

§ 2. Conformément à ce qui a été établi dans les Praenotanda, V., De aptationibus quae Conferentiae Episcoporum competunt(28) de ce même *Rituel romain*, les Conférences épiscopales peuvent faire au rite de bénédiction des malades, les adaptations qu'elles considèrent comme opportunes, ou éventuellement comme nécessaires sur le plan pastoral, à condition de les avoir fait revoir d'abord par le Siège apostolique.

Art. 4 - § 1. L'évêque diocésain(29) est en droit de promulguer des normes pour son Eglise particulière à propos des célébrations liturgiques de guérison, selon le canon 838 § 4.

§ 2. Ceux qui préparent des célébrations liturgiques de ce genre doivent se conformer à ces normes dès avant la cérémonie.

§ 3. L'autorisation doit être explicite, même si les célébrations sont organisées par des évêques ou des cardinaux de la Sainte Eglise catholique, ou si certains de ceux-ci y participent. L'évêque diocésain a le droit de la refuser à un autre évêque, s'il a pour cela une raison juste et proportionnée.

Art. 5 - § 1. Les prières de guérison non-liturgiques doivent être faites selon des modalités différentes des célébrations liturgiques, par exemple des rencontres de prière ou de lecture de la Parole de Dieu. La vigilance de l'Ordinaire du lieu reste requise selon le canon 839, §2.

§ 2. On évitera avec soin de confondre ces libres prières non- liturgiques avec les célébrations liturgiques proprement dites.

§ 3. Il est en outre nécessaire que, durant leur déroulement, on n'en vienne pas, surtout de la part de ceux qui les dirigent, à des formes semblables à l'hystérie, à l'artificialité, à la théâtralité ou au sensationnalisme.

Art. 6 – L'usage des moyens de communication sociale, en particulier de la télévision, pendant qu'ont lieu les prières de guérison liturgiques et non-liturgiques, est soumis à la vigilance de l'évêque diocésain, selon ce qui est disposé par le can. 823 et par les normes établies par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi dans l'Instruction du 30 mars 1992.(30)

Art. 7 – § 1. Restant acquis ce qui a été disposé plus haut, à l'article 3, et à l'exception des cérémonies pour les malades prévues dans les livres liturgiques, les prières de guérison liturgiques et non-liturgiques ne doivent pas être incluses dans, ni faire partie de, la célébration de la Très Sainte Eucharistie, des Sacrements, ni de la Liturgie des Heures.

§ 2. Durant les célébrations dont il est question au § 1, on peut insérer des intentions de prière particulières pour la guérison des malades dans la prière universelle ou «des fidèles», au moment où cela est prévu par celle-ci,

Art. 8 - § 1. Le ministère de l'exorcisme doit être exercé en dépendance stricte de l'Evêque diocésain, et conformément au canon 1172, à la Lettre de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi du 29 septembre 1985,(31) et au *Rituel romain*.(32)

§ 2. Les prières d'exorcisme, contenues dans le *Rituel romain*, doivent rester distinctes des célébrations de guérison, liturgiques et non-liturgiques.

§ 3. Il est absolument interdit d'insérer ces prières dans la célébration de la Sainte Messe, des Sacrements et de la Liturgie des Heures.

Art. 9. – Ceux qui conduisent les célébrations de guérison, liturgiques ou non-liturgiques, doivent essayer de maintenir dans l'assemblée une atmosphère de dévotion sereine et doivent garder la prudence nécessaire si des guérisons surviennent parmi les assistants; ils pourront recueillir avec soin et simplicité, à la fin de la célébration, les éventuels témoignages et soumettre le fait à l'autorité ecclésiastique compétente.

Art. 10. – L'évêque diocésain doit nécessairement intervenir avec son autorité quand il y a des abus dans les célébrations de guérison liturgiques et non-liturgiques, en cas de scandale évident pour la communauté des fidèles, ou quand il y a de graves manquements aux normes liturgiques et disciplinaires.

Au cours d'une Audience accordée au soussigné Préfet, le Souverain Pontife Jean-Paul II, a approuvé la présente Instruction, décidée dans la réunion plénière de la Congrégation pour la Doctrine de La Foi, et en a ordonné la publication.

A Rome, au siège de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, le 14 septembre 2000, Fête de l'Exaltation de la Croix.

+ Joseph Card. RATZINGER,
Préfet

+ Tarcisio BERTONE, S.D.B.,
Archevêque émérite de Vercelli,
Secrétaire

- (1) JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Christifideles Laici*, n. 53, AAS, 81(1989), p.498.
- (2) *Catéchisme de l'Eglise catholique*, n. 1502.
- (3) JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Salvifici doloris*, n. 11, AAS, 76(1984), p. 212.
- (4) *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, *Ordo Unctionis Infirmorum eorumque Pastoralis Curae*, Editio Typica, Typis Polyglottis Vaticanis, MCMLXXII, n. 2.
- (5) JEAN-PAUL II, Lettre apostolique *Savifici doloris*, n. 19, AAS, 76(1984), p. 225.
- (6) JEAN-PAUL II, Exhortation apostolique *Christifideles laici*, n. 53, AAS, 81(1989), p. 499.
- (7) *Ibid.*, n. 53.
- (8) *Catéchisme de l'Eglise catholique*, n. 1511.
- (9) Cf. *Rituale Romanum, Ordo Unctionis Infirmorum eorumque Pastoralis Curae*, n. 5.
- (10) *Ibid.*, n. 75.
- (11) *Ibid.*, n. 77.
- (12) *Missale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, Editio typica altera, Typis Polyglottis Vaticanis MCMLXXV, pp. 838-839.
- (13) Cf. *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Ioannis Pauli II promulgatum, *De benedictionibus*, Editio typica, Typis Polyglottis Vaticanis MCMLXXIV, n. 305.
- (14) Cf. *Ibid.*, nn. 306-309.
- (15) Cf. *Ibid.*, nn. 315-316.
- (16) Cf. *Ibid.*, n. 319.
- (17) *Rituale Romanum, Ordo Unctionis Infirmorum eorumque Pastoralis Curae*, n. 3.

(18) Cf. CONCILE DE TRENTE, sess. XIV, *Doctrina de sacramento extremae unctionis*, cap. 2: DS, 1696.

(19) AUGUSTINUS IPPONIENSIS, *Epistulae* 130, VI,13 (= PL 33,499).

(20) Cf. AUGUSTINUS IPPONIENSIS, *De Civitate Dei* 22, 8, 3 (= PL 41,762-763).

(21) Cf. *Missale Romanum*, p. 563.

(22) *Ibid.*, *Oratio universalis*, n. X (*Pro tribulatis*), p. 256.

(23) *Rituale Romanum, Ordo Unctionis Infirmorum eorumque Pastoralis Curae*, n. 75.

(24) GOAR J., *Euchologion sive Rituale Graecorum*, Venetiis 1730 (Graz 1960), n. 338.

(25) DENZINGER H., *Ritus Orientalium in administrandis Sacramentis*, vv. I-II, Würzburg 1863 (Graz 1961), v. II, pp. 497-498.

(26) Cf. *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Pauli PP. VI promulgatum, *De Sacra Communione et de Cultu Mysterii Eucharistici Extra Missam*, Editio typica, Typis Polyglottis Vaticanis, MCMLXXIII, n. 82.

(27) Cf. *Rituale Romanum, De Benedictionibus*, nn. 290-320.

(28) *Ibid.*, n. 39.

(29) Et ceux que le canon 381, § 2, considère comme ses égaux.

(30) Cf. CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, Instruction *Le Concile Vatican II*, Sur certains aspects de l'utilisation des instruments de communication sociale dans la promotion de la doctrine de la foi, 30 mars 1992, Cité du Vatican [1992].

(31) Cf. CONGREGATIO PRO DOCTRINA FIDEI, *Epistula Inde ab aliquot annis*, Ordinariis locorum missa: in mentem normae vigentes de exorcismis revocantur, 29 septembris 1985, in AAS, 77(1985), pp. 1169-1170.

(32) Cf. *Rituale Romanum*, Ex Decreto Sacrosancti Oecumenici Concilii Vaticani II instauratum, Auctoritate Ioannis Pauli II promulgatum, *De exorcismis et supplicationibus quibusdam*, Editio typica, Typis Vaticanis MIM, *Praenotanda*, nn. 13-19.